

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 27 Septembre 2024 à 20 heures 30 en salle du conseil, sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, Mme VIALLE Marie-Hélène, M. ROLLIER Jean-Claude, M. SAVY Charley, M. BRAJON Sébastien, Mme BOSDECHER Joëlle, Mme PENSEC Annaïg, M. DELAIR, Alain M. DOUSSON Jonathan, Mme GOURCY Geneviève.

Excusés : M. LECOQ Gérard, Mme CREPET Laure, M. DUFOURNAUD Thomas, M. SABATIER Gaétan.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 JUILLET 2024

Le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ CREATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE 25H

Une délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal pour la réactualisation du poste d'agent technique d'Irène DANAT (entretien et ménage des locaux, aide à la garderie, à la cantine...).

3/ CREATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE 28H

Une délibération est adoptée à l'unanimité par les membres de conseil municipal pour la réactualisation du poste d'agent technique de Johanna DOUSSON (garderie, aide à la cantine...).

4/ REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Suite à un rendez-vous avec Maître LABIDOIRE, un certain nombre de dossiers de réorganisation de la voirie communale arrive à leur terme. Afin que le notaire puisse finaliser les actes de vente, une délibération doit être adoptée. A l'issue de la citation de tous les dossiers par M. Le Maire, le conseil donne son accord à l'unanimité.

5/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA FAYE

Lors de la séance du 26 juin 2024, le SIAEP de La Faye a modifié ses statuts pour intégrer notamment l'assainissement collectif et les communes de Vollore-Ville et Vollore-Montagne.

Le conseil valide ses statuts et adopte la délibération correspondante à l'unanimité.

6/ RAPPORT SIAEP DE LA FAYE

M. le Maire transmet aux membres du conseil le rapport annuel du SIAEP de la FAYE. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Rappel : Au 31 décembre 2023, le S.I.A.E.P. de La Faye regroupe 12 communes membres qui ont choisi de s'associer pour gérer ensemble l'alimentation en eau potable sur leur territoire. Il s'agit des communes de : Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Courpière, La Chapelle-Agnon, La Renaudie, Le Brugeron, Marat, Olliergues, Olmet, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat. S'y ajouteront probablement cette année Vollore-Ville et Vollore-Montagne.

Son président est M. Gilles LALUQUE. Les vice-présidents sont M. Patrice DOUARRE, M. Ludovic COMBE, M. Lucien GILBERTAS.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Faye distribue chaque année environ 344 000 m3 d'eau sur le territoire de ses douze communes membres. Pour assurer la production et la distribution de cette quantité d'eau, le S.I.A.E.P. de La Faye dispose de nombreux ouvrages répartis sur l'ensemble de son territoire et constituant un patrimoine bâti conséquent. Ainsi, le S.I.A.E.P. de La Faye possède :

- 34 captages d'eau potable,
- 27 réservoirs de stockage de l'eau potable,
- 4 brise-pressions,
- 6 regards de jonction,
- 106 compteurs généraux placés à des endroits stratégiques du réseau,
- 408 km de canalisations

Population permanente susceptible d'être desservie par le S.I.A.E.P. de La Faye

Communes membres du S.I.A.E.P. de La Faye	Population municipale (source INSEE 2021)	Nombre d'abonnés au S.I.A.E.P. de La Faye en 2023	Répartition du total des abonnés en 2023
Aubusson d'Auvergne	221	213	5,5 %
Augerolles	872	751	19,2 %
Courpière	4 053 *	424	10,9 %
La Chapelle-Agnon	342 *	204	5,2 %
La Renaudie	129 *	14	0,4 %
Le Brugeron	243	328	8,4 %
Marat	810 *	105	2,7 %
Olliergues	743	630	16,2 %
Olmet	168	202	5,1 %
Saint-Amant-Roche-Savine	522	382	9,8 %
Saint-Gervais-sous-Meymont	216	264	6,8 %
Sauviat	575	382	9,8 %
Total	8 894 *	3 899	100,0 %

* population desservie partiellement par le S.I.A.E.P. de La Faye

En 2023, le **nombre d'abonnés a augmenté de 0,4 % (+ 16 unités)** par rapport à 2022.

De manière synthétique, voici ce qu'il faut retenir des indicateurs techniques en 2023 :

- Une production d'eau potable moyenne d'environ 4 100 m³ par jour en augmentation par rapport à 2022 et largement excédentaire
- Une distribution d'eau potable de 370 000 m³ soit 1 010 m³ par jour en moyenne (en hausse par rapport à 2022)
- Une consommation d'eau potable de 301 000 m³ soit 825 m³ par jour en moyenne (en hausse par rapport à 2022)
- Un rendement du réseau de 81,28 % (en hausse de plus de 6 points par rapport à 2022 où d'importantes fuites étaient apparues)
- Un taux de conformité bactériologique de la qualité de l'eau de 98 % sur les réseaux

De manière synthétique, voici ce qu'il faut retenir des indicateurs financiers en 2023 :

- Les dépenses de fonctionnement ont diminué par rapport à l'exercice 2022 en raison d'une baisse des travaux en régie. Les recettes de fonctionnement ont légèrement augmenté avec une hausse de la vente d'eau.
- Les dépenses d'investissement ont diminué en raison du report de certains projets. Les recettes d'investissement ont augmenté par rapport à l'exercice 2022 du fait de la réalisation d'un emprunt.
- Le montant des abandons de créances en 2023 s'élève à 423,93 €.
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de 2022 est de 1,47 % en baisse par rapport à l'exercice précédent.
- Les charges financières de la dette restent stables. Elles resteront stables en 2024.
- La durée d'extinction de la dette est de 4,2 ans.
- En 2024, l'investissement sera principalement consacré au renouvellement d'une canalisation située sous la rivière de La Dore.

7/ ADHESION DES COMMUNES AU SIAEP DE LA FAYE

Les communes de Vollore-Ville et Vollore-Montagne souhaitent intégrer le SIAEP de La Faye. Pour cela, chacune des 12 communes adhérentes doit donner son accord.

Pour Marat, le conseil se prononce favorable à l'unanimité pour l'intégration de ces deux communes.

8/ DOSSIER SALLE DES FETES

M. le Maire explique avoir réceptionné un courrier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et s'être entretenu avec la gendarmerie d'Olliegues suite à des doléances de M^{me} LEDOUE au sujet des nuisances engendrées par la salle des fêtes lors de soirées.

Suite à la discussion, les élus entendent bien que des nuisances peuvent être engendrées et que c'est pour cette raison qu'un règlement de salle des fêtes a été mis en place. Ce point est d'ailleurs systématiquement rappelé lors de l'état des lieux d'entrée. Des travaux d'isolation sur l'ancienne porte d'entrée (côté bourg) seront également entrepris rapidement.

Le conseil déplore toutefois l'ampleur et la méthode de la réclamation et rappelle que l'antériorité de la salle des fêtes (ex foyer rural) est avérée. La municipalité a donc fait appel à un avocat pour répondre aux différents arguments de manière formelle.

9/ ALF : COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle le contexte, à savoir la prise de compétence eau et assainissement programmée en 2026 par la communauté de communes ALF (loi NOTRE).

Il précise que le projet de fusion SIAEP La Faye et SIAEP du Fossat n'avait que très peu de chance d'aboutir et que par conséquent, la seule option restante était la solution ALF.

M. le Maire, également vice-président au SIAEP du Fossat tient à préciser que cette solution aura probablement un impact extrêmement négatif sur la tarification de l'eau et de l'assainissement, mais également sans doute une baisse significative du taux de services envers les abonnés. M. le Maire déplore le niveau insuffisant et le manque d'écoute de la part du cabinet Altereo et d'ALF. Il tient également à préciser que la subvention évoquée lors de la réunion du 10 septembre dernier (35 M€ de la part de l'Agence de l'Eau) était loin d'être acquise.

Un COPIL aura lieu le 1^{er} octobre prochain. Deux réunions sont également planifiées les 10 et 17 octobre 2024.

10/ AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Pour rappel, début juillet a été lancé un appel à candidatures afin de trouver une équipe pluridisciplinaire (urbaniste, architecte, paysagiste, économiste...) qui puisse accompagner la commune plusieurs mois afin de définir les contours du devenir du centre bourg via la réalisation de fiches actions. 4 équipes ont répondu et une réunion d'ouvertures des plis s'est tenue courant septembre.

Les propositions ont également été transmises au PNRLF et à ALF pour une analyse plus technique.

Les élus se réuniront donc début octobre pour entendre l'argumentation du PNRLF et d'ALF au sujet de ces propositions et faire le choix du prestataire retenu. Pour information, cette phase d'étude (budget envisagé entre 18 K€ et 35 K€) serait prise en charge à hauteur de 80 % et ouvrirait des droits à des subventions supplémentaires pour les aménagements futurs.

11/ ECOLE : REGLEMENT GARDERIE

M. le Maire avait transmis au préalable un projet de règlement de garderie. Après relecture et discussion, le point 7 (notamment sur la présence des parents) sera modifié. Le conseil donne alors son accord pour mettre en application le règlement modifié.

12/ CLETC : RAPPORT N°8 de la commission locale d'évaluation et de transfert de charges

Les points soumis au vote sont :

- Révision des Attributions de Compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune Sainte-Catherine-du-Fraisie

Après lecture du rapport N°8, le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité

13/ DOSSIER CRECHE

Les premier et second adjoints ont été invités en sous-préfecture pour évoquer le projet de déménagement de la crèche à Marat. Etaient présents : M^{me} La sous-préfète, DREAL, DDT, ARS, CAF, Conseil départemental-PMI, ALF, élus de Vertolaye et de Marat.

Ils précisent que la décision est entérinée et que seul un avis négatif de la PMI (notamment en regard du PPRT de EUROAPI) pourrait potentiellement empêcher une fermeture de la crèche à Marat.

Les élus regrettent cet état de fait. Ils rappellent également que sur demande du Président d'ALF début 2024, Marat devait proposer une option alternative à ce déménagement et que la décision serait prise par la commission enfance-jeunesse de manière équitable.

Marat a proposé un projet alternatif à proximité de la crèche, dans un cadre privilégié pour les enfants et les familles, augmentant significativement la capacité d'accueil, dans un bâtiment dédié aux meilleures normes de sécurité et environnementales.

Les élus Maratois n'entendent pas à rester là et étudierons prochainement les recours ou solutions autres.

Quelques photos du projet de crèche à Marat :







14/ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait lecture d'un courrier de l'avocat de M. Martin DACRUZ concernant des doléances au sujet des festivités estivales et de l'occupation de la Maison Pouzet par le comité des fêtes. M. le Maire fait également lecture du projet de courrier d'avocat en réponse. Les membres du conseil approuvent la proposition de réponse et charge M. le Maire de la valider auprès de l'avocat. Les membres du conseil déplorent la méthode et estiment qu'une communication préalable ou une participation aux réunions de redynamisation du centre bourg auraient sans doute permis d'identifier une solution amiable.

- Repas du CCAS : Le repas du CCAS se déroulera le dimanche 19 janvier à 12 h. Le prestataire doit donc être choisi. Après un vif débat et sans qu'aucun accord ne puisse être trouvé, il est décidé de réunir la commission CCAS le vendredi 4 octobre (avec des personnes extérieures au conseil) afin qu'elle donne sa position. En fonction, le prestataire choisi sera contacté.

- Convention déneigement : une convention avec le département du Puy de Dôme concernant le déneigement a été prise il y a quelques mois. Pour finaliser ce partenariat, une délibération doit être adoptée. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- M. Le Maire informe que Virginie SEYCHALLES-MONTAURIER, en disponibilité actuellement, a été titularisée sur un poste la communauté de commune Loire-Forez. Par conséquent, sa remplaçante Lisa BRIAND sera donc titularisée comme secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2024.

- Un point est fait sur la visite programmée de Mme GLUCKMAN.

La commune de Marat pourrait prochainement bénéficier d'un don de la part d'un particulier en raison d'un attachement historique à celle-ci. Le conseil apprécie tout particulièrement ce geste et souhaite consacrer l'entièreté de cette somme (non définie à l'heure actuelle) au profit des Maratois, notamment des jeunes générations. Après réflexion et échange, il est décidé des pistes suivantes :

- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants à proximité du terrain de boule et de la crèche au fond du bourg. Installation de tables et bancs ainsi qu'un abri.
- Création d'un square à cet emplacement au nom du donateur.
- Accueil du donateur avec les enfants de l'école, définition d'une demi-journée d'accueil spécifique avec le conseil et les volontaires...

- M. le Maire fait état d'une demande de vente d'une parcelle au Crouhet. Le conseil refuse la proposition, ce terrain n'ayant qu'un intérêt très limité pour la commune.
- Programmation FIC 2025-2026 : voirie principalement.
- M. le Maire évoque les problèmes de voisinages récurrents au village de la Roche. Il explique avoir fait appel à un avocat, la responsabilité de la commune pouvant être engagée.
- M. le Maire et une adjointe ont participé à une conférence sur la désertification médicale.
- Réunion du CCAS le vendredi 4 octobre à 18h15
- Marché de Noël le 13 décembre 2024
- M. Charley SAVY soulève la problématique du frelon asiatique et propose que le rucher communal adhère à une prestation du GDSA63 visant à une prise en charge d'une partie du coût de destruction. Cela implique une participation financière supplémentaire de la commune vers l'association. Cette solution pouvant aider la collectivité dans son ensemble, les élus sont favorables et chargent l'association d'en faire la démarche.
- Mme Annaïg PENSEC soulève les difficultés pour entretenir le verger communal et souhaite qu'une solution d'entretien pérenne soit trouvée (services techniques, appel à une entreprise extérieure, ½ journée du verger...). Elle précise également que les arbres sont en fin de vie et qu'un renouvellement progressif doit rapidement être envisagé.
- Une demande a été réceptionnée pour qu'une signalisation spécifique de l'itinéraire vers le centre de secours soit installée. Cette compétence dépendant du Département et du SDIS, la commune ne donnera pas suite.
- M. le Maire diffuse la vidéo Youtube concernant le projet A TABLE valorisant à de nombreuses reprises l'école de Marat et sa cantinière Catherine CHASSOT. A retrouver sur <https://www.youtube.com/watch?v=EDHlatd-X-w>

15/ COMMENTAIRES ET EXPRESSIONS PERSONNELLES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 0h30.